

PÊCHEUR

d'Anjou

l'actualité de la pêche et des milieux aquatiques

Édito

Ensemble pour la pêche

Cette année, l'Assemblée Générale de la Fédération de Pêche s'est déroulée le 16 mars dernier à Montreuil Bellay. Le bilan de l'année 2001 a été présenté et ce fut aussi l'occasion d'aborder différents points touchant le milieu aquatique, tels que les cormorans et le projet Natura 2000.

Sans pour autant entraîner de débat, un souci environnemental a été abordé ; celui de la jussie. Plante proliférique et envahissante, ce numéro est l'occasion de développer ce problème et de sensibiliser les pêcheurs pour freiner sa prolifération.

Depuis de nombreuses années, la Fédération de Pêche de Maine et Loire travaille en étroite collaboration avec la brigade du Conseil Supérieur de la Pêche. L'Assemblée Générale a permis, aux représentants des 46 Associations du département, de connaître l'étendue de ses actions. Source d'échanges et de travail en commun, la brigade du CSP et la Fédération sont des organismes dont le travail est reconnu pour la gestion et la protection du milieu aquatique.

L'Assemblée s'est clôturée par l'intervention de Monsieur BIANNIC, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, qui n'a pas manqué de rassurer les pêcheurs sur leur devenir. Une présentation des moyens mis en œuvre pour faire respecter la Politique Agricole, et notamment la maîtrise des pollutions, a permis de démontrer que la qualité des cours d'eau devrait s'améliorer.

Espérons que l'année 2002 soit forte en événements Associatifs et notons que la Fête de la Pêche se déroulera le 8 et 9 juin dans pas moins de 17 lieux différents de notre département.

Le Président fédéral
Hubert TUFFREAU



Photographie : DIREN

Attention Jussie !

A la faveur de ses voyages, l'homme rapporte souvent des plantes ou des animaux qu'il introduit à son retour dans son pays. Or, dans certains cas, ces espèces peuvent se développer de manière excessive, voire même devenir envahissantes et concurrencer les espèces locales. Dans les rivières et plans d'eau français, le cas du poisson chat et de la perche soleil, tous deux originaires d'Amérique du nord et maintenant déclarés comme "susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques" (article L 432-10 du Code de l'Environnement), est bien connu.

Parmi les espèces végétales, la Jussie, originaire d'Amérique du Sud a été introduite en France à la fin du XIX^{ème} siècle en vue d'ornementer les bassins d'agrément. Elle a commencé par envahir les étangs Landais, la Brenne puis le Marais Poitevin mais on la trouve maintenant un peu partout en France où elle colonise même les rivières à courant lent.

De la famille des Onagracées, il existe en fait deux espèces de jussie (*Ludwigia peploïdes* et *Ludwigia grandiflora*) mais elles sont le plus souvent présentées sans différenciation spécifique, sous la dénomination de jussie.

Cette plante est amphibie : à partir d'un brin ancré en berge, elle étend latéralement un réseau de rhizomes sur l'eau, puis se développe verticalement. En France, elle prolifère grâce à un mode de reproduction végétatif. Un seul morceau de tige peut servir de bouture et donner naissance à un nouvel herbier. La reproduction sexuée (par pollinisation) n'a pas encore été mise en évidence dans la nature.

En période de floraison (de mai à septembre), la jussie est facilement reconnaissable grâce à ses fleurs jaunes de 2 à 3 cm de diamètre, à ses feuilles alternes et à ses tiges rigides et cassantes. Elle développe également un couvert végétatif très important et caractéristique. La densité de ces herbiers crée alors des conditions écologiques particulièrement défavorables. En effet, en l'absence d'organismes la consommant et aidée par sa grande capacité de multiplication, la jussie en arrive à supplanter petit à petit les espèces indigènes des milieux qu'elle colonise.

(suite page suivante)



Attention Jussie ! (suite)

Lorsque les tiges et les feuilles meurent, leur dégradation entraîne une forte consommation de l'oxygène de l'eau qui peut être fatale aux autres organismes aquatiques, et en particulier aux poissons. Une grande quantité de vase est ainsi produite et le milieu se comble rapidement. L'écosystème se trouve fortement modifié par cette accumulation de vase sous le couvert végétal, le taux d'oxygène chute, le niveau d'eau diminue et le milieu se ferme peu à peu.

La jussie représente également une menace pour les activités humaines. De part la densité de ses herbiers, la pêche à la ligne ou aux engins ainsi que toute autre activité nautique et touristique (baignade, navigation, ...) deviennent difficiles, voire impossibles.

La lutte contre sa prolifération s'impose donc en cas de gêne, mais il est nécessaire d'entreprendre des actions réfléchies car elles impliquent d'importants moyens.

La régulation ou l'éradication de cette plante s'avère coûteuse et fastidieuse. Elle se fait parfois par traitement chimique, mais le plus souvent par arrachage mécanique ou manuel. Un panachage de ces trois méthodes peut se révéler efficace.

Dans tous les cas, le maximum de précautions doit être pris afin d'éviter d'éventuelles repousses à partir de brins issus de l'arrachage. Lors de telles opérations, toutes les plantes et boutures potentielles doivent être récupérées à l'aide d'un filet puis entreposées loin de tout cours d'eau ou zone humide.

Aujourd'hui considérée comme envahissante, la jussie trouvera peut-être à moyen ou long terme des facteurs naturels de régulation (maladies, prédateurs) pour s'intégrer finalement aux écosystèmes. Ce fut le cas, par exemple, de l'Elodée du Canada introduite au début de siècle et qui a aujourd'hui trouvé sa place.

De plus, certains facteurs limitent de façon significative son expansion : l'ombrage et le courant par exemple. Des programmes de restauration des cours d'eau pourraient donc peut-être permettre de stopper l'invasion.

En tout état de cause, la principale façon d'enrayer l'expansion de la jussie serait d'interdire une bonne fois pour toute sa vente dans les jardinerie. En effet, sa prolifération a été accentuée par sa commercialisation en tant que plante d'ornement.

Dans le département, la jussie n'a été observée, à l'heure actuelle, que dans plusieurs boires de Loire, sur certains points très localisés de la Sarthe, au niveau de la partie aval de l'Aubance, dans la queue du lac du Verdon et dans quelques plans d'eau plus petits.

A l'initiative de la DIREN et du Conseil Général pour les rivières navigables (Maine, Sarthe et Mayenne), il a été décidé cette année de cartographier tous les sites colonisés afin de mettre en place le plus rapidement possible des actions visant à limiter son aire d'expansion.

Nous faisons donc appel à votre sens de l'observation pour participer au recensement de ces sites. N'hésitez pas à contacter la Fédération de Pêche si vous découvrez un site colonisé par la jussie et donnez nous des informations permettant une localisation exacte du lieu : rivière, commune et surtout lieu-dit.

Nous vous demandons de prendre d'extrêmes précautions si vous rencontrez cette plante. Ne participez pas à sa propagation ! N'essayez pas de l'arracher vous-même, ne la transportez pas et surtout ne la rejetez jamais à l'eau.

F.X.R. et Y.N.

Activité 2001 de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche

Le Conseil Supérieur de la Pêche est un établissement public placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (Direction de l'Eau). L'arrêté du 15 décembre 1998 relatif aux brigades départementales confirme la mise à disposition des agents auprès des Présidents de Fédérations en ce qui concerne leurs fonctions d'assistance technique aux collectivités piscicoles. Compte tenu des différentes catégories d'activités, il les place également sous l'autorité du Préfet, notamment pour ce qui concerne l'exécution de missions régaliennes et du Délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche pour les interventions techniques de portée nationale. D'autre part, chaque agent est placé sous l'autorité du Procureur de la République dans le cadre de ses fonctions de police judiciaire.

Le Préfet, le Président de Fédération et le Délégué Régional fixent le programme annuel des activités de la brigade qui est établi par le chef de brigade et présenté au cours d'une réunion annuelle de validation.

La Brigade de Maine-et-Loire se compose de sept agents commissionnés par le Ministre chargé de l'environnement au titre de la police de la pêche et par le Préfet, au titre de la police de l'eau. Ils sont assermentés auprès des Tribunaux de Grande Instance des circonscriptions dans lesquelles ils sont susceptibles d'intervenir. Six d'entre eux sont responsables d'un secteur du département dans lesquels ils sont les interlocuteurs directs des associations de pêche. Certains sont chargés de missions particulières telles que, les questions d'informatique, le suivi des procédures, les interventions pédagogiques, la réalisation des IBGN (Indice Biologique Global Normalisé), l'exploitation des résultats des pêches électriques.

Le chef de brigade est responsable de l'organisation du travail, de l'encadrement des agents, de la gestion des équipements et du budget de la brigade, de la comptabilité et des relations avec les services extérieurs.

Aujourd'hui les actions de "police des pêcheurs" cèdent progressivement le pas à des interventions plus techniques de police des milieux, d'intérêt patrimonial, de conseil ou d'assistance aux collectivités piscicoles.

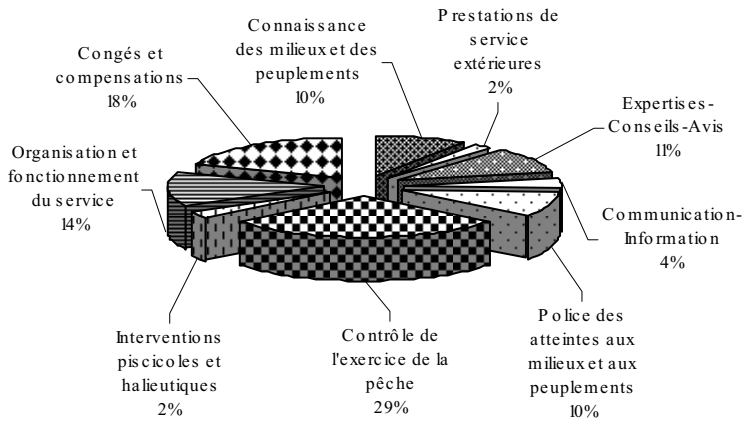


Activité 2001 de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche

SYNTHESE DES ACTIVITES 2001

Sur la base de cinq jours travaillés par semaine, les activités de la Brigade se sont réparties de la façon suivante:

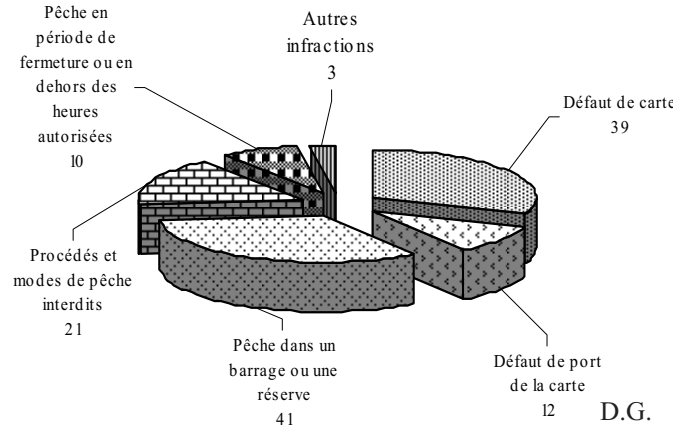
Répartition des activités 2001



INTERVENTIONS EN MATIERE DE « POLICE DES PECHEURS »

Les 29% du temps consacré à la police des pêcheurs, prennent en compte les 77 journées consacrées au suivi administratif des procédures. Au total, 110 contrevenants ont été interpellés par les gardes du C.S.P. . Les infractions constatées (126 au total) se répartissent de la façon suivante:

Typologie des infractions relevées en 2001



D.G.

Assemblée Générale de la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire : le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. BIANNIC, intervient pour rassurer les pêcheurs

Lors de l'Assemblée Générale de la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire, le 16 mars 2002 à Montreuil-Bellay, Monsieur BIANNIC est intervenu, en sa qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sur le rôle important qu'occupe la Fédération pour la préservation et l'aménagement des cours d'eau du département.

Monsieur BIANNIC a souhaité développer plus spécifiquement l'articulation des différentes politiques publiques de reconquête de la qualité de l'eau en montrant la complémentarité des outils réglementaires et contractuels.

Le Directeur de la D.D.A.F a tout d'abord insisté sur "la force que représentent les pêcheurs sur le milieu naturel et dans le milieu rural, d'autant que la méthode choisie, basée sur la concertation et le dialogue auprès des élus territoriaux et des administrations, est la bonne". Ainsi que sur la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels, en observant que si celle-ci est réelle, on note des prémices d'amélioration très encourageants : l'exemple du bassin versant de l'Oudon, où la combinaison des bandes enherbées et de réduction des doses d'Atrazine (dés herbant pour le maïs) fait apparaître des résultats tangibles même s'il convient d'être prudent sur les interprétations".

Mise en perspective globale des différents outils d'application des politiques agricoles

" Les politiques publiques s'inscrivent aujourd'hui dans le cadre du développement durable qui doit concilier économie, emploi environnement et territoire. Nos politiques publiques doivent être territorialisées en fonction des enjeux. La politique agricole définie dans l'Agenda 2000 est passée d'une politique des prix à une politique de soutien direct au revenu des agriculteurs, en conditionnant l'octroi des aides publiques (aides aux céréales, vaches allaitantes,...) au respect d'un certain nombre de règles de bonnes pratiques agricoles et de règles environnementales : c'est l'écoconditionnalité des aides publiques. Cette nouvelle politique agricole introduit ainsi une certaine forme de maîtrise par l'environnement des productions aidées, et introduit une certaine incitation à l'extensification de nos productions agricoles. Elle a aussi rendu obligatoire la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (M.A.E). En parallèle au niveau français la loi d'orientation agricole de 1999 a d'une part, institué le Contrat Territorial d'Exploitation (C.T.E) en tant que nouvel outil du développement agricole. Le C.T.E., qui est un contrat passé entre l'agriculteur et l'Etat, est mis en œuvre dans une démarche de projet, le plus

souvent dans une dynamique collective de territoire et/ou de filière. Il comprend : une aide à l'investissement pour l'adaptation à la nouvelle donne économique (démarche qualité, filière, ...), une aide annuelle environnementale sur 5 ans en compensation partielle des surcoûts occasionnés par les nouvelles pratiques agronomiques. D'autre part, elle a renforcé le contrôle des structures par la maîtrise du foncier et des ateliers hors-sols (porcs, volailles).

Les directives européennes environnementales traduites en droit français conduisent à conforter la nécessaire reconquête des milieux, de l'eau notamment en Maine-et-Loire.

On peut citer :

- Natura 2000, sur des territoires pour lesquels nous aurons à définir des modes de gestion qui concilient poursuite d'activité économique et respect du milieu naturel. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles réserves naturelles.

- La directive nitrates qui a institué des zones vulnérables dès 1987, c'est à dire des bassins versants où la teneur en nitrates des eaux brutes avoisine ou dépasse les 50mg/litre. Un nouvel arrêté préfectoral du 15 octobre 2001 définit au sein de la zone vulnérable une nouvelle zone (zone d'action complémentaire ; Z.A.C.) qui se caractérise par des enjeux eau potable.

Assemblée Générale de la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire :

le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. BIANNIC, intervient pour rassurer les pêcheurs (suite)

C'est le bassin versant de l'Oudon où des prescriptions supplémentaires ont été imposées, comme par exemple la couverture hivernale des sols par semis de cultures pièges à nitrates afin de limiter les fuites hivernales par lessivage ou érosion des nitrates dans les cours d'eau. Une nouvelle zone est en réflexion, au travers des zones dites en excédent structurel qui correspond à des territoires dans lesquels la production d'azote animal est supérieur à 170 kg/hectare, quantité réputée maximale d'absorption des cultures.

La Loi sur l'eau avec la mise en place des S.A.G.E par bassin versant".

Illustration de leur mise en œuvre dans le département :

" Au plan départemental, nous avons obligation de résultats et non seulement de moyens. Pour ce faire, il nous faut combiner ces outils réglementaires et contractuels pour obtenir l'efficacité maximale, d'où l'importance d'une réflexion sur les enjeux. La carte des enjeux territoriaux à la fois économiques et environnementaux validés par arrêté préfectoral dans le cadre de la mise en œuvre des C.T.E. sert de toile de fond à la définition de nos objectifs et à l'ensemble de notre action." Monsieur BIANNIC a d'ailleurs remercié l'apport de la Fédération de Pêche au sein de la C.D.O.A. qui a été élargie depuis trois ans aux représentants des associations de protection et de gestion de la nature.

" Sur le dispositif réglementaire il faut citer :

- Une meilleure connaissance des

prélèvements d'eau pour l'irrigation. Le nombre de compteurs d'eau a doublé en 2001. Ainsi à deux exceptions près, les 1900 irrigants agricoles du Maine-et-Loire disposent à la fois d'une autorisation de prélèvement d'eau et d'un compteur. Le message délivré depuis trois ans a fini par porter ses fruits, sachant que ces deux conditions étaient enfin rendues obligatoires pour le paiement des aides à l'irrigation.

- La projection des captages en eau potable sur laquelle le Maine-et-Loire est en retard. Il s'agit d'une priorité conjointe entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

- La mise en œuvre de la directive nitrates, qui vient d'être évoquée.

- L'arrêté de limitation de l'usage de l'atrazine sur le bassin versant de l'Oudon.

- La police de l'eau, en signalant ici une relative spécificité du Maine-et-Loire qui combine procédure administrative et procédure judiciaire, laquelle correspond à un second niveau d'infraction (anomalies graves ou répétées)".

" Sur le plan des outils contractuels il s'agit :

- Du C.T.E. et de la mesure complémentaire, contrat local à la parcelle (C.L.A.E.) mise en œuvre sur les bords de Loire grâce au financement conjoint du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Le développement de l'agriculture biologique et de l'agriculture raisonnée trouve toute sa place dans le cadre des C.T.E..

- Le P.M.P.O.A. qui va être relancé sur l'ensemble de la zone vulnérable en intégrant un volet agronomique et pas

simplement le volet travaux (stockage d'effluents).

- La mise aux normes des chais viticoles pour lutter contre les rejets viticoles. Cette démarche, également originale, est aujourd'hui copiée dans le Beaujolais.

- L'I.C.C.S. (indemnité de couverture hivernale des sols) qui a déjà été évoquée sous forme de culture intermédiaire piège à nitrates (C.I.P.A.N.)".

Pour conclure, Monsieur BIANNIC a tenu à préciser qu'au delà de ce catalogue d'outils, il se montrait confiant dans la mise en œuvre de notre dispositif de reconquête de la qualité des milieux car les outils sont de mieux en mieux compris et donc utilisés. C'est le fruit du travail conduit en concertation avec les différents représentants agricoles et ruraux dans le respect des missions dévolues à chacun. De plus, les moyens de contrôles se développent, en souhaitant, au vu de la complexité des règles, intensifier les contrôles pédagogiques, ce qui s'accompagne de sanction en fonction de la gravité ou de la répétition de l'anomalie.

Monsieur BIANNIC a invité les représentants de la Fédération de Pêche à s'investir dans les groupes locaux au moment de l'élaboration de ces politiques dans les différents bassins versants, et notamment dans les S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux), qui sont en cours d'élaboration par grand bassin versant (6 sur le Maine-et-Loire). Les groupes C.T.E. constituent autant de lieux de débat qui permettent aux différents acteurs de mieux se comprendre.



VISITE DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA PÊCHE

Montayer - Brissac Quincé

Ce Centre, créé par les pêcheurs et dédié au milieu aquatique, est ouvert aux visiteurs, le 3^{ème} dimanche de chaque mois et les jours fériés d'avril à octobre de 14 h à 19 heures. En juillet et août, le Centre est ouvert tous les jours de 14 h à 18 h, sauf le samedi.

Visites de groupes sur réservation, nous contacter.

STAGE D'INITIATION CARNASSIER D'UNE JOURNÉE (THÉORIE ET PRATIQUE) LE SAMEDI 29 JUIN 2002

Renseignements et inscriptions au
02-41-91-24-25



PÊCHEUR *de l'Anjou*

14, Allée du Haras - 49100 Angers - Tél. : 02 41 87 57 09

Éditeur :
Fédération de Maine-et-Loire pour la
Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique

Directeur de la publication et de la
rédaction :
Hubert Tuffreau

Rédacteurs :
Hubert Tuffreau
François-Xavier Ripoché
Yann Nicolas
Didier Goulet

Photographies :
Fédération de pêche
CSP

PAO :
Setig/Palussière
Imprimerie Setig
Jacques Palussière,
4, rue du Petit Damiette, Angers

Mise en page :
François-Xavier Ripoché
Alexandre Barreteau

Reproduction interdite